



REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mars 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 17
- présents : 13
- votants : 16

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni le 20 mars 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence d'Anne-Marie MIVELLE 1^{ère} adjointe pour le maire empêché et avec Maxime FOURNY pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK.

Conseillers municipaux absents :

Florent SERRETTE

Conseillers municipaux excusés avec procuration :

Valérie VUILLERMOT – procuration Pascale Dussouillez
Martial VERNEREY – procuration Anne-Marie MIVELLE
Camille BARBAZ – procuration Carmen Vallet

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame la 1^{ère} adjointe présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la 1^{ère} adjointe propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti).....**34,87 %**
- Taxe foncière (non bâti)**26,21 %**
- Taxe d'habitation.....**6.06 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti).....**34,87 %**
- Taxe foncière (non bâti)**26,21 %**
- Taxe d'habitation.....**6.06 %**

CHARGE Madame la 1^{ère} adjointe

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe**



Anne-Marie MIVELLE